



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 35 et propose de nommer Madame Nicole BRAMARDI secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Jean-Marie FORT, Mme Sophie BERRETTONI, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Guy GIBELLO, M. Alexandre MASCAGNI, M. Gérald FUSTIER, Mme Nicole BRAMARDI, M. Erick LEONARDI, Mme Monique PIETRUSCHI

Excusés et représentés :

M. Bernard NEPI	par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Anne-Marie ROVELLA	par M. Jean-Paul DALMASSO
M. Roland PABA	par Mme Marie-France MALOUX
M. Robert LESSATINI	par M. René FERRERO
Mme Odile FASULO	par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
Mme Adeline MOUTON	par M. Guy GIBELLO
M. Kevin ROSSIGNOL	par M. Ladislav POLSKI

Secrétaire de séance : Mme Nicole BRAMARDI

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 26

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Points à l'ordre du jour

1.	AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR PAR LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR AVEC LA SARL DEPANNAGE MILLO
2.	MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
3.	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR – PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET DES FUTURS AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2017
4.	CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BK N°14 D'UNE SUPERFICIE DE 113 M² A LA SCI DU RUISSEAU REPRESENTEE PAR MONSIEUR PIAZZA
5.	DÉLÉGATION EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION
6.	INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES 2016 PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
7.	REPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire fait observer qu'elle va se tenir dans une salle complètement rénovée.

Il a été également procédé au remplacement du mobilier et à la configuration des assemblées.

Les places qui sont données aux conseillers municipaux dans cette nouvelle configuration respectent l'ordre du tableau. Sur chacune des rangées des micros sont positionnés.

A chaque demande de prise de parole, il demande aux conseillers de lever la main et d'actionner le bouton situé sur la gauche du micro.

En sa qualité de Président de la séance, il est averti sur le matériel disposé devant lui de la demande de prise de parole. C'est alors qu'il active le micro de la personne qu'il autorise à intervenir.

MONSIEUR LE MAIRE insiste sur la nécessité de respecter cette procédure qui va dans le sens de l'audibilité des débats et oblige ainsi à davantage de discipline.

Cela aura pour effet de faciliter le travail de l'administration dans la prise de notes.

Monsieur POLSKI demande à intervenir.

MONSIEUR LE MAIRE lui autorise la parole.

Monsieur POLSKI considère que Monsieur le Maire n'a pas satisfait à l'un des paramètres les plus importants pour l'amélioration de la tenue du conseil municipal. Il a cru comprendre qu'il n'y avait pas de dispositif d'enregistrement des débats.

De plus, il pense que l'on n'améliore pas les débats non plus en passant d'une configuration circulaire telle qu'elle était en place depuis de très nombreuses années à une configuration ou l'opposition est « au fond de la classe » comme de mauvais élèves.

Il doit dire qu'il est consterné par cet arrangement du conseil municipal qu'il considère comme une preuve de la façon dont la majorité gère la collectivité.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'effectivement il a changé d'avis. En effet, il considère que le « caprice » de Monsieur POLSKI aurait coûté la bagatelle de 10 000 euros supplémentaires. Or, dans le contexte actuel de baisse de plus de 180 000 euros de la dotation de l'Etat sur cette seule année, ainsi que les recours successifs orchestrés par l'opposition, l'heure n'est pas aux dépenses inconsidérées.

Il l'invite plutôt ainsi que les membres de son groupe, à faire en sorte que les débats soient courtois, clairs et ne laissent aucune place à l'invective de façon à en faciliter la retranscription.

Il lui fait observer qu'il dispose de micros qui devraient également favoriser la discipline de ses colistiers. Et la salle du conseil municipal offre à présent une acoustique plus adaptée.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en précisant qu'il s'engage à examiner à nouveau la question lors de son prochain mandat.

Avant de procéder à l'appel MONSIEUR LE MAIRE fait part de deux informations :

RYTHMES SCOLAIRES

« Le Président de la République et son Ministre de l'Education nationale ont évoqué dès la formation du gouvernement la possibilité pour les communes qui le souhaitent, de quitter le cadre de la réforme de Vincent Peillon et de choisir librement l'organisation du temps scolaire.

Comme vous le savez, j'ai toujours été fermement opposé à cette réforme des rythmes scolaires et je vous informe que conformément à la position que j'ai toujours défendue, j'ai saisi l'opportunité de rétablir la semaine des 4 jours dans toutes nos écoles communales.

Dès le début du mois de juin j'ai sollicité par courrier Monsieur le Ministre de l'Education Nationale aux fins de mise en œuvre de cette décision.

L'ensemble des conseils d'école se sont réunis sur cette question.

Cette décision a été adoptée avec une très large majorité voir quasi-unanimité puisque nous avons enregistré en tout et pour tout sur tous les groupes scolaires 1 voix contre et 4 abstentions.

Le 22 juin 2017, j'en ai informé Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes Maritimes.

Le décret d'application est paru le 28 juin 2017.

Rien ne s'oppose plus au retour à la semaine des 4 jours.

Bien entendu c'est le DASEN qui statuera sur cette demande mais il n'y a plus aujourd'hui aucun motif susceptible de s'opposer à cette décision.

Je m'en félicite à plus d'un titre. Mais vous me permettez de faire observer qu'aujourd'hui, c'est une immense majorité de parents d'élèves et de responsables éducatifs qui se sont prononcés pour un retour aux 4 jours d'école lorsqu'hier j'étais largement critiqué pour ma position qui n'a jamais changée - celle de ne pas adhérer à cette réforme particulièrement néfaste à plus d'un titre.

Je suis heureux de constater que nous avons été entendus comme l'ont été de nombreux maires confrontés à cette réforme. »

La 2^{ème} information concerne la vente du terrain de La Plana

« La municipalité procède actuellement à la vente d'un terrain à La Plana en vue de l'édification de 62 logements dont 30 % de logements sociaux comme y contraint la Loi SRU récemment modifiée par le dernier gouvernement de Monsieur HOLLANDE.

Cette édification répond parfaitement à l'intérêt général. Elle permettra de répondre au besoin de logement de nombreux citoyens en recherche de conditions dignes et adaptées à leur pouvoir d'achat.

Comme pour l'ensemble du territoire de la commune, les infrastructures inhérentes seront adaptées et il n'est pas question que je cède à des intérêts particuliers sous une quelconque pression.

Je rappelle que je me suis engagé en 2014 à promouvoir et à maîtriser l'offre immobilière pour actifs et que je favoriserai l'accession sociale à la propriété.

En l'occurrence, j'ai expressément œuvré à ce que ce terrain ne fasse pas l'objet de spéculation foncière ou de construction arbitraire d'un parc essentiellement à vocation sociale.

J'observe toutes les tentatives d'avortement des projets qui visent pourtant l'intérêt général. Mais ce ne sera pas l'opposition qui nous imposera le calendrier de nos réalisations.

Un référé suspension a été déposé par Monsieur POLSKI et ses colistiers dans cette optique. Chacun sait ou doit savoir que ce procédé ne vise pas l'intérêt général ou celui des habitants de La Plana.

Comme pour tout ce que nous entreprenons, l'objectif est d'empêcher notre action.

Or, ce référé ne s'opposant pas à la signature de l'acte dans les délais que nous avons prévus, je vous informe que la promesse de vente a été signée le 23 juin dernier.

Celle-ci comporte toutes les clauses inhérentes à ce type d'acte.

Comme pour les rythmes scolaires, je ne changerai pas de cap. Ceux qui parmi les citoyens de La Trinité cherchent à se loger aussi bien qu'ailleurs seront satisfaits. »

MONSIEUR POLSKI dit qu'il s'inscrit en faux à propos des recours successifs qu'il orchestrerait. C'est la première fois qu'il est confronté à déposer un recours. Il observe que le Maire vient d'annoncer en toute transparence qu'il avait signé le compromis de vente. Il note que cette signature a eu lieu sans attendre la décision du Tribunal Administratif. Il considère que c'est une façon de se soustraire à la justice comme à la volonté des concitoyens. Il veut insister sur le fait que c'est la première fois qu'ils ont conduit à porter le débat au tribunal face à ce qu'il considère comme étant le cynisme de la majorité qui est contraire aux finances communales.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait à nouveau observer, comme il l'a déjà précisé que le recours de Monsieur POLSKI et de ses colistiers n'est pas suspensif. Que la date de la signature a été décidée en amont de la réception par la commune de ce référé, et que cette signature a eu lieu dans les délais prévus.

Le juge rendra prochainement ses conclusions et il fait confiance au Tribunal Administratif.

Monsieur BISCH demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de madame Simone WEILL

Une minute de silence est respectée.

Madame Nicole BRAMARDI remercie Monsieur le Maire et procède à l'appel.

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

Installation d'une nouvelle Conseillère municipale :

MONSIEUR LE MAIRE informe que suite à la réception du courrier de démission de Madame Nathalie CESARONI, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Aussi, conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il ressort de ces dispositions que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

Ainsi, je vous informe que Madame Monique PIETRUSCHI, 30^{ème} colistièrre a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal de La Trinité.

Par conséquent, **MONSIEUR LE MAIRE** déclare, Madame Monique PIETRUSCHI, installée dans ses fonctions de conseillère municipale, et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal et, à titre personnel et au nom de l'Assemblée, lui souhaite la bienvenue.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet a été informé de cette modification.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 30 mars 2017.

Monsieur POLSKI répète ce qu'il a eu l'occasion de dire en préambule de la séance à propos du manque d'un dispositif d'enregistrement.

Il constate qu'à nouveau le compte rendu est truffé d'erreurs et de travestissements. Il dit qu'il est persuadé que ces erreurs ne sont pas imputables à l'Administration mais bien à une forme de relecture de leurs propos qui comportent toujours des arguments que la Majorité souhaite défendre.

A propos du huis clos il considère que la retranscription n'est pas assez fidèle puisqu'il a été demandé par des Adjointes au Maire et que c'est après cette demande que le Maire a mis la question du huis clos au vote.

En page 21 il considère que les propos de Madame DUPUY NICOLETTI sont travestis. Selon le compte rendu il est question des 750 000 euros que doit le SIVOM à la commune. Mais sa conclusion n'intervenait pas en ces termes.

En page 37 Madame NICOLETTI a dit qu'il fallait favoriser la présence humaine.

Il considère que c'est intolérable et qu'ils ne peuvent pas continuer à débattre à chaque assemblée du simple contenu de leurs échanges retranscrits au PV.

Il demande au Maire de revenir sur sa décision et d'intégrer un dispositif d'enregistrement.

Monsieur GIBELLO s'adresse à la Majorité municipale et aux citoyens. Il veut leur dire que la Majorité détourne ses propos.

En page 33 alors qu'il s'agissait de la délibération la plus importante celle de la vente du terrain La Plana, il n'apparaît qu'une ligne sur tout l'argumentaire qu'il avait donné. Alors qu'il avait listé tous les dysfonctionnements : circulation, sécurité, déplacements, infrastructures.

Il dit que c'est la démonstration d'une volonté de les « claveler ».

Il pense que le Maire gagnera en développant les débats. Il pense qu'il s'ostracise et le lui dit en toute sincérité.

MONSIEUR LE MAIRE lui propose de se rappeler de l'information qu'il a donnée en préambule. Toutes les problématiques dont fait état Monsieur GIBELLO seront prises en considérations. Il l'avait déjà dit dans de précédents conseils municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est adopté.

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 8 Abstention : 0



MONSIEUR LE MAIRE informe l'assemblée avant de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance qu'il a reçu trois questions orales déposées par Monsieur BISCH et quatre questions orales déposées par les élus de la liste « un nouveau souffle ».
Conformément au règlement intérieur elles seront traitées après épuisement de l'ordre du jour.

POINT N° 1: AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR PAR LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR AVEC LA SARL DEPANNAGE MILLO

Le 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le principe de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules à moteur.

Le 18 avril 2017 un avis de concession a été publié avec une date limite fixée au lundi 22 mai 2017.

Une société a répondu

Au terme de la procédure de consultation et après analyse de l'offre il apparaît que la société MILLO est conforme aux prescriptions préfectorales et nous propose un tarif ainsi détaillé :

- Leurs installations sont agréées pour l'exercice de cette activité,
- Les moyens mis à disposition sont conformes aux attentes de la collectivité,
- Ce garage a confirmé sa capacité à enlever tous types de véhicules.

FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (euros)
Immobilisation matérielle		TTC
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7.60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7.60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7.60
	Voitures particulières	7.60
Opérations préalables	Autre véhicules immatriculés	7.60
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22.90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autre véhicules immatriculés	7,60
FRAIS DE FOURRIERE	Cyclomoteurs, motocyclette, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7.60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (euros)
		TTC
	Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122.00
	Voitures particulières	116,,56
	Autre véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45.70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3.00
	Autre véhicules immatriculés	3.00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91.50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91.50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91.50
	Voitures particulières	61,00
	Autre véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30.50

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrier de véhicules avec la société Millo.

Monsieur AUDOLI : « Le 15 mars 2017, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus locaux et de représentants d'Associations Trinitaires, a décidé de mettre en place un projet de Convention pour la fourrière automobile.

Le 30 mars, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la CCSPL, a autorisé le principe de délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules à moteurs.

Le 18 avril, un avis de concession a été publié, une seule société a répondu, il s'agit de la Société MILLO.

La Sté MILLO est conforme aux prescriptions préfectorales, leurs installations sont agréées pour l'exercice de cette activité, les moyens mis à disposition sont conformes aux attentes de la Collectivité et ce garage a confirmé sa capacité à enlever tous types de véhicules.

La délibération qui vous est jointe reprend, par ailleurs, les tarifs proposés par la Sté MILLO. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 juin dernier et après avoir constaté la conformité de l'offre aux prescriptions préfectorales en la matière et que les prix sont conformes au dernier arrêté ministériel, a donné à l'unanimité de ses membres un avis favorable.

Ainsi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la Convention avec la SARL Dépannage MILLO, située 1 impasse Anatole France à La Trinité. »

Monsieur POLSKI n'a pas d'observation à formuler son collègue **Monsieur ROSSIGNOL** ayant participé à la commission.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer la convention avec la SARL dépannage MILLO, située 1 impasse Anatole France 06340 la Trinité.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 2 : MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par délibération en date du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal.

La commune souhaite maintenir l'exonération de droit prévue à l'article L.2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7m², ainsi

qu'à l'exonération prévue à l'article L.2333-8 du CGCT, au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, et des dispositifs apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Les tarifs maximaux TLPE fixés par l'article L.233.9 du CGCT pour l'année 2018, sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la modification des tarifs de la TLPE.

Monsieur AUDOLI : « Pour mémoire, je rappelle que la TLPE se substitue de plein droit à la TSA, à la TSE et à la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE concerne 3 dispositifs publicitaires :

- les dispositifs publicitaires proprement dits, c'est-à-dire tout support susceptibles de contenir une publicité,
- les enseignes des magasins,
- les pré-enseignes indiquant la proximité d'un lieu où s'exerce une activité déterminée.

Précision utile, la Commune maintiendra l'exonération de droit sur les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles ou les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 mètres, ainsi que l'affichage municipal.

Au terme d'une réflexion sur le tissu économique de notre Commune alliant préservation de l'activité commerciale, notamment du petit commerce et nécessaire solidarité communale, base de tout dispositif fiscal, la Municipalité a décidé d'appliquer un dispositif mesuré, notamment pour les enseignes des commerces de notre Commune.

Ainsi, conformément à l'article L2333-8 du CGCT, Monsieur le Maire a décidé d'adopter une réfaction de 80% sur les enseignes.

Dans la délibération, vous est précisé les différentes tarifications proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Ainsi, pour les enseignes :

- exonéré pour celles inférieures ou égales à 7 m²,
- 3 euros/m², entre 8 et 12 m²,
- 6 euros/m², entre 13 et 50 m²,
- 18 euros/m², à partir de 51m² et au-delà,
- Et exonération pour les affichages non commerciaux et spectacles.

En ce qui concerne les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- non numériques : inférieurs à 50m² = 15,50 euros du m²
supérieurs à 50m² = 31 euros du m²
- numériques : inférieurs à 50m² = 46,20 euros du m²
supérieurs à 50m² = 92,40 du m²

Nous le voyons, cette tarification raisonnable correspond à l'intérêt des différents acteurs de la vie municipale.

Je vous propose donc :

- 1. De confirmer le principe de la mise en œuvre de la TLPE sur le territoire communal et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus.*
- 2. D'adopter pour l'année 2018 et les suivantes, les différents montants au m2 tel que précisé dans la délibération.*
- 3. Enfin, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération. »*

MONSIEUR POLSKI dit qu'ils sont une opposition constructive puisqu'ils viennent de voter favorablement à la précédente délibération en évitant toute polémique. Mais pour cette délibération il considère qu'elle est un exemple parmi d'autre d'une gestion « à la petite semaine »

Il y a deux ans cette délibération a été présentée en Conseil municipal avec certains tarifs. Lui et ses colistiers s'y étaient opposés car aucune concertation n'avait eu lieu avec les commerçants.

En 2016, la municipalité devait faire appliquer cette délibération alors qu'elle était en contact avec les commerçants qui s'étaient manifestés contre cette taxe. La majorité municipale a donc engagé des négociations et a annoncé qu'elle suspendait cette taxe. Au même moment elle inscrivait une somme au budget qui était celle attendue. Il considère que c'est un double discours.

Et à présent il y a une nouvelle délibération sans concertation avec les commerçants. Il dit que les commerçants n'étaient pas au courant de ce « truc ». Il dit ce « truc » parce qu'il pense que la Majorité donne encore un mauvais exemple.

Par ailleurs, il demande quel est le montant attendu avec cette taxe et quid des panneaux qui ne sont pas encore alloués.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que ce qu'il vient de dire est complètement faux. La majorité municipale s'est réunie autour de la table avec l'association des commerçant EVP et les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Tout ce qui est sur cette délibération a été acté avec eux à cette occasion. Il appartient à l'association d'en informer ses adhérents et c'est ce qui a été fait je pense.

Pour ce qui concerne les chiffres qui sont demandés, il laisse la parole à Monsieur AUDOLI qui va leur donner plus de précisions.

Monsieur AUDOLI fait observer à Monsieur POLSKI que depuis le début de la séance, il veut faire croire que lorsqu'il assure des choses fausses, c'est la vérité révélée.

Mais la vérité est une et c'est lui-même qui a si souvent reproché à la majorité de ne pas faire de concertation qui semble dire qu'il y a trop de temps écoulé entre la délibération de 2015 et celle d'aujourd'hui.

Monsieur AUDOLI répète que la majorité municipale a eu une concertation avec l'association EVP qui a fusionné avec l'association des commerçants de La Trinité, qu'ils ont eu des échanges au cours desquels tout naturellement chacun a défendu ses intérêts. Nous sommes convenus que dans les conditions économiques actuelles il est logique que les commerçants participent eux aussi à la

solidarité comme tous les contribuables. Et comme la Majorité municipale respecte parfaitement les identités il appartient aux associations de communiquer à leurs adhérents un certain nombre d'observations.

Pour répondre à la question du montant escompté par la mairie par le biais de cette taxe, Monsieur AUDOLI lui dit que la commune encaissera exactement 16 803.47 euros pour 79 contribuables.

Pour tranquilliser Monsieur POLSKI qui s'inquiète toujours des petits commerçants et là nous avons le même souci, les 4 principaux contribuables sont DECAUX, MEDIA, AUCHAN et DESCOURS ET CABAUX qui à eux seuls s'acquitteront de 9 484 euros. Les 75 autres contribuables à eux tous paieront donc le reste c'est-à-dire en moyenne moins de 100 euros annuels par enseigne.

Il pense que c'est un effort très supportable et il rétorque à Monsieur POLSKI que la réalité des chiffres est bien loin de ses affabulations.

Monsieur POLSKI pense que c'est tant mieux puisque c'est ce qu'il réclamait il y a deux ans mais il pense que les commerçants n'ont pas été informés et il le regrette.

Monsieur AUDOLI regrette qu'il soit si peu respectueux des associations de commerçants qui ont joué leur rôle.

Monsieur GIBELLO voudrait rebondir sur une demande qu'il veut formuler. Il souhaiterait qu'il y ait dans les quartiers des panneaux de libre expression ou de libre affichage pour plus de démocratie.

Cela aurait aussi l'avantage d'éviter l'affichage sauvage.

MONSIEUR LE MAIRE entend cette demande mais doute que cela puisse empêcher l'affichage sauvage malheureusement.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. De confirmer le principe de la mise en œuvre de la TLPE sur le territoire communal et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus,**
- 2. D'adopter, pour l'année 2018 et les suivantes, les différents montants au M² tel que précisé ci-dessus,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 3 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR – PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET DES FUTURS AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2017

Le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, nécessite d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations au 1^{er} janvier 2017.

Le tableau des emplois permanents prend aussi en compte les éventuels avancements de grades pour l'année 2017, ainsi que la fermeture de certains postes devenus vacants au cours de l'année précédente.

Monsieur AUDOLI : « C'est une délibération que nous examinons régulièrement.

Le 1^{er} janvier 2017 la réforme du PPCR a été mise en place. Le protocole prévoit cela pour une durée de 4 ans jusqu'en 2020.

Dans ce protocole et la définition des emplois, des modifications ont eu lieu :

- *Les Directeurs Territoriaux sont supprimés.*
- *L'appellation d'Attaché hors classe est créée.*
- *De même, l'appellation de Bibliothécaire principale est créée.*
- *De même, certaines fusions de cadre d'emploi sont faites. Pour les Adjoints Administratifs, nous passons de 4 grades à 3.*
- *Pour la Police Municipale, 3 grades en deviennent 2.*

Le tableau qui vous est proposé est en conformité avec ces changements du PPCR.

De même, il prend en compte les futures promotions internes et prend en compte, en ouvrant des postes, d'éventuelles promotions, selon le décret d'avril 2017. Une fois tous les avancements faits et le résultat des promotions internes, des postes seront fermés.

Je vous propose donc de bien vouloir :

1. *Accepter les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées dans le tableau.*
2. *D'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 012. »*

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. **D'accepter les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessous :**

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux			
néant	Attaché Hors Classe	(0+1) 1	0
Attaché Principal	Attaché Principal	3	3
Attaché	Attaché	6	4
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2
Rédacteur	Rédacteur	6	5
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	(5+3) 8	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	(8+12+1) 21	18
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 17,5h	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps incomplet 17,5/35 heures	1	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif	6	5
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps incomplet. 30h	Adjoint Administratif à temps incomplet. 30h/35 heures	1	1
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	(0+1) 1	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	Technicien	(3-1) 2	2

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux			
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise Principal	(8+2) 10	7
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	15	14
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	(3+1) 4	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	(4+1+3) 8	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique	(28-2) 26	24
Cadre d'emplois des Chefs de service Territoriaux de Police Municipale			
Chef de service de police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1	1
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux de Police Municipale			
Brigadier Chef-Principal	Brigadier Chef-Principal	(3+1) 4	3
Brigadier	Gardien-Brigadier	7+3-2) 8	7
Gardien			
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe	Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe	(4+2) 6	4
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	(7+3-3) 7	7
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} Classe			
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux			
néant	Bibliothécaire Principal	(0+1) 1	0
Bibliothécaire		1	1
Cadre d'emplois des Assistants de Conservation Territoriaux du Patrimoine et Bibliothèques			
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Assistant de conservation	Assistant de conservation	(0+1) 1	0

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	(1+2) 3	3
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe			
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Class	Adjoint du Patrimoine	3	2
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'enseignement artistique			
Assistant Principal de 1 ^{ère} classe d'enseignement artistique	Assistant Principal de 1 ^{ère} classe d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'enseignement artistique T.INC 17 h/20 heures	Assistant d'enseignement artistique T.INC 17 h/20 heures	1	1
Assistant d'enseignement artistique T.INC 10h/20 heures		0	0
Intégration Personnels – Association loi 1901			
Enseignant de musique	Enseignant de musique	2	2
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Emplois spécifiques			
Chargé de Communication	Chargé de Communication	1	0
Collaborateur de Cabinet	Collaborateur de Cabinet	1	1

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BK N°14 D'UNE SUPERFICIE DE 113 M² A LA SCI DU RUISSEAU REPRESENTEE PAR MONSIEUR PIAZZA

Afin de régulariser l'occupation de la parcelle communale cadastrée BK N°14 par la SCI du RUISSEAU, représentée par Monsieur PIAZZA, il a été acté les dispositions suivantes :

- 1) Acquisition par la SCI du RUISSEAU de la parcelle BK N°14 de 113 m² au prix estimé par les domaines soit 1 920 €.
- 2) Concrétisation de la cession par acte administratif dont les frais sont à la charge de ladite société.

Pas d'observation.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée BK N°14 de 113 m² au prix de mille neuf cent vingt euros (1 920,00 €), au profit de la SCI du RUISSEAU, représentée par Monsieur Laurent PIAZZA, conformément au plan joint à la présente délibération,

2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir, et accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 5 : DÉLÉGATION EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION

Suite à la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – article 74, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération n° 11 du 10 mars 2016 et de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – article 74.

Pas d'observation.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

I – D' abroger la délibération n° 11 du 10 mars 2016 relative à la modification portant sur la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

II – De déléguer à Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire, et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – article 74, et charge Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 300 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;)

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

➤ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :

- procédures de référé,
- contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir,
- contentieux de pleine juridiction,
- contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries,

➤ saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage pour la part non couverte ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations suivantes :

la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, au plus haut taux possible pour les projets communaux et les actions communales qui peuvent y prétendre, l'attribution de subventions.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir :

- Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'Aménager, déclaration préalable, Transfert des autorisations et Certificat d'urbanisme.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

III – Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

IV - Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

V - Que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rende compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 7 Abstention : 1

POINT N° 6 : INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES 2016 PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions municipales qui ont été prises.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des pouvoirs délégués en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivantes :

DECISION MUNICIPALE 1/2016 :

Objet de la décision : Autorisation budgétaire

Considérant que l'autorité municipale peut décider seule des virements de crédit d'article non spécialisé à article non spécialisé à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, il a été décidé de procéder au transfert de l'article 21318 Autres bâtiments publics à l'article 21312 Bâtiments scolaires de la somme de 23 000 € (vingt-trois mille euros).

DECISION MUNICIPALE 2/2016 :

Objet de la décision : Aménagement d'une partie des locaux de la Mairie principale – Demande de subvention DETR

Il a été décidé de solliciter la DETR afin d'obtenir une aide financière la plus élevée possible pour réaliser l'opération relative au réaménagement de la salle du Conseil Municipal, des bureaux de l'administration générale, de l'accueil et du couloir de l'urbanisme, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PROJET	HT	TVA	TTC	FONDS PROPRES	Montants	D.E.T.R	Montants	REGION	Montants
REAMENAGEMENT									
TRAVAUX	149 030,53 €	20,00%	178 836,64 €	50%	74 515 €	20%	29 806 €	30%	44 709 €
AGENCEMENT	75 825,00 €	20,00%	90 990,00 €	50%	37 913 €	20%	15 165 €	30%	22 748 €
MAITRISE D'ŒUVRE	18 000,00 €	20,00%	21 600,00 €	50%	9 000 €	20%	3 600 €	30%	5 400 €
COORDONATEUR	1 430,00 €	20,00%	1 716,00 €	50%	715 €	20%	286 €	30%	429 €
TOTAL	244 285,53 €		293 142,64 €		122 143 €		48 857 €		73 286 €

DECISION MUNICIPALE 3/2016 :

Objet de la décision : Aménagement d'une partie des locaux de la Mairie principale – Demande de subvention au Conseil régional

Il a été décidé de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une aide financière la plus élevée possible pour réaliser l'opération relative au réaménagement de la salle du Conseil Municipal, des bureaux de l'administration générale, de l'accueil et du couloir de l'urbanisme, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PROJET	HT	TVA	TTC	FONDS PROPRES	Montants	D.E.T.R	Montants	REGION	Montants
REAMENAGEMENT									
TRAVAUX	149 030,53 €	20,00%	178 836,64 €	50%	74 515 €	20%	29 806 €	30%	44 709 €
AGENCEMENT	75 825,00 €	20,00%	90 990,00 €	50%	37 913 €	20%	15 165 €	30%	22 748 €
MAITRISE D'ŒUVRE	18 000,00 €	20,00%	21 600,00 €	50%	9 000 €	20%	3 600 €	30%	5 400 €
COORDONATEUR	1 430,00 €	20,00%	1 716,00 €	50%	715 €	20%	286 €	30%	429 €
TOTAL	244 285,53 €		293 142,64 €		122 143 €		48 857 €		73 286 €

Avant de passer à l'étude de cette délibération, MONSIEUR LE MAIRE informe que la désignation des représentants du SIAP n'aura pas lieu au regard de la dissolution de ce syndicat qui a été actée par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017.

POINT N° 7 : REMPLACEMENT DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES ET LES ORGANISMES EXTERIEURS

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Jacques MUSSO en tant que Conseiller Municipal, les sièges occupés par cet élu dans les commissions et organismes extérieurs par conséquent vacants.

Aussi, il convient de procéder à son remplacement pour tous les sièges à pourvoir dans les commissions et les organismes extérieurs suivants :

- Le Comité du Sivom Val de Banquière,
- le Conseil de Développement Durable et de Proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Commission des Finances,
- la Commission de Délégation de Service Public,

Il est fait lecture par Monsieur le Directeur général des services des dispositions de l'article L.2121-21 in fine du code général des collectivités territoriales, suite à une contestation de Monsieur POLSKI sur les modalités des désignations, et notamment sur l'absence de nécessité d'un vote lorsqu'il n'y a qu'une seule candidature déposée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- De procéder au remplacement de Monsieur Jacques MUSSO pour tous les sièges devenus vacants suite à sa démission dans les commissions permanentes et les organismes extérieurs, comme suit :

1-Comité du SIVOM VAL DE BANQUIERE :

Il est proposé de procéder au remplacement du deuxième délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du SIVOM VAL DE BANQUIERE.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant que seule la candidature de Madame Nicole BRAMARDI est présentée pour ce poste à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare donc Madame Nicole BRAMARDI désignée en qualité de deuxième déléguée suppléante au sein du Comité du Sivom Val de Banquière.

Ce Comité est donc ainsi composé :

Délégués SIVOM VAL DE BANQUIERE	DELEGUES TITULAIRES
	1-Madame Isabelle MARTELLO 2- Madame Sophie BERRETONI
	DELEGUES SUPPLEANTS
	1-Monsieur Jean-Paul AUDOLI 2-Madame Nicole BRAMARDI

2- Conseil de Développement durable et de proximité de la Métropole Nice côte d'Azur :

Il est proposé de procéder au remplacement du représentant suppléant pour siéger au Conseil de Développement Durable et de proximité de la Métropole Nice côte d'Azur.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant que seule la candidature de Madame Nicole BRAMARDI est présentée pour ce poste à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare donc Madame Nicole BRAMARDI désignée en qualité de représentante suppléante au sein du Conseil de Développement Durable et de proximité de la Métropole Nice côte d'Azur.

Le Conseil de Développement Durable et de proximité de la Métropole Nice côte d'Azur est ainsi composé :

Représentants au Conseil de Développement durable et de proximité de la Métropole Nice côte d'Azur :	REPRESENTANT TITULAIRE
	Madame Annick MEYNARD
	REPRESENTANT SUPPLEANT
	Madame Nicole BRAMARDI

3-Commission des Finances :

Il est proposé de procéder au remplacement du troisième membre pour siéger au sein de la Commission des Finances.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant que seule la candidature de Madame Isabelle MARTELLO est présentée pour ce poste à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare donc Madame Isabelle MARTELLO désignée en qualité de troisième membre pour siéger au sein de la Commission des Finances.

La Commission des Finances est ainsi composée :

Membres de la Commission des Finances	1- Jean-Paul AUDOLI 2- Bernard NEPI 3- Isabelle MARTELLO 4- Sophie BERRETTONI 5- Christian GIANNINI 6- Josiane ASSO 7- Ladislas POLSKI 8- Alexandre MASCAGNI
--	---

4-Commission de Délégation de Service Public :

Considérant qu'il convient de procéder à nouveau à l'élection de cette commission afin de pourvoir au poste de troisième délégué titulaire, devenu vacant suite à la démission de Monsieur Jacques MUSSO,

Considérant que cette commission est composée du Maire, Président ou de son représentant, et de cinq autres membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1. Modifier la délibération n° 3 du 23 juin 2016 en ce qu'elle désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public (visée à l'article L.1411-5 du CGCT),**
- 2. Procéder à la désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public (visée à l'article L.1411-5 du CGCT) et de membres suppléants en nombre égal.**

Monsieur le Maire propose un délai de cinq minutes pour le dépôt de liste conformément à l'article D.1411-5.

Afin de procéder à cette désignation au scrutin secret, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Isabelle MARTELLO Présidente de bureau.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée.

L'Assemblée est favorable à l'unanimité.

LISTE 1 : Fiers de La Trinité

LISTE 1 POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Se portent candidats :

Marie-France MALOUX

Franck PETRI

Gérald FUSTIER

Anne-Marie ROVELLA

Christian GIANNINI

Jean-Marie FORT

Annick MEYNARD

Jacques HINI

Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Erik LEONARDI

LISTE 2 : Un nouveau souffle pour La Trinité

LISTE 2 POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Se portent candidats :

Kevin ROSSIGNOL

Rosalba DUPUY-NICOLETTI

RESULTATS :

Liste 1: 25 voix Abstention : 1

Liste 2 : 7 voix,

Considérant que la Liste 1 obtient quatre sièges,

Considérant que la liste 2 obtient un siège,

Sont élus membres la Commission de Délégation de Service Public (visée à l'article L.1411-5 du CGCT) :

COMMISSION CONCESSIONS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DELEGUES TITULAIRES
1. Marie-France MALOUX 2. Franck PETRI 3. Gérald FUSTIER 4. Anne-Marie ROVELLA 5. Kevin ROSSIGNOL
DELEGUES SUPPLÉANTS
1. Christian GIANNINI 2. Jean-Marie FORT 3. Annick MEYNARD 4. Jacques HINI 5. Rosalba NICOLETTI-DUPUY

MONSIEUR LE MAIRE passe à l'examen des questions orales qui ont été déposées par la liste de Monsieur POLSKI et par Monsieur BISCH.

QUESTIONS ORALES :

Trois questions orales déposées par Monsieur BISCH :

Question 1 : Rythmes scolaires et dispositions prises pour la rentrée 2017-2018,

MONSIEUR LE MAIRE : Je vous ai répondu en préambule.

Question 2 : SATEM : où en sont les négociations avec le tribunal administratif? « Présence constatée le jeudi 22 juin vers 22 heures de plusieurs personnes, les deux grandes portes accès bâtiment au niveau rez-de-chaussée, grandes ouvertes »,

MONSIEUR LE MAIRE :

Sur cette deuxième question qui concerne la SATEM, j'avais déjà répondu à l'ensemble de vos interrogations dans le cadre d'une précédente question orale examinée le 23 juin 2016.

Aussi, je vous rappelle que sur le recours déposé par la SCI Capri-Capital, celui-ci est toujours en cours d'instruction par la Justice, nous n'avons pas eu à ce jour de date d'audience retenue par le Tribunal administratif. Je vous rappelle également que ce recours n'est pas suspensif.

Dans l'attente, et afin d'éviter que ce bâtiment ne se dégrade, celui-ci a été mis en location depuis le 1^{er} juin 2016 au profit de la SCI Esperanza. Cette location d'une partie de la SATEM permet déjà l'implantation d'une société, et des rentrées d'argent pour la Commune, à hauteur de 1.500 euros par mois, en attendant l'achat de ce bâtiment.

C'est sans doute la raison pour laquelle vous avez pu constater une activité sur site la semaine dernière.

Question 3 : Terrain ATTIA : le terrain mis à disposition à la société qui a réalisé les travaux de construction électrique souterraine a quitté le site courant 1^{er} trimestre 2017.

Depuis quelques temps, nous avons constaté de nouveau l'occupation des lieux par une société qui entrepose du matériel pur BTP, élément d'échafaudage entre autre. Sous quelles conditions cette mise à disposition, durée de l'occupation, condition de location du terrain, etc... »

MONSIEUR LE MAIRE :

Dans l'attente de la vente de ce terrain, et afin de ne pas priver la Commune de recettes sur celui-ci, nous avons passé une convention d'occupation temporaire avec la société SKYDEC MONACOVER, afin qu'elle puisse notamment stocker des bennes et du matériel.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2017, et pourra être reconduite si besoin, contre le paiement d'un loyer mensuel de 1.450 euros.

Quatre questions orales déposées par la liste « un nouveau souffle pour La Trinité » :

Question 1- Suite aux sollicitations de nombreux trinitaires, nous vous demandons de bien vouloir nous informer sur le plan de circulation dans le secteur de l'ilôt Blanqui.

1- Sera-t-il maintenu en l'état, notamment sur les portions qui ont subi un changement de sens de circulation (allée des Lucioles, route de Villefranche, intersection du boulevard Blanqui et du Boulevard Général de Gaulle) ?

2- A la rentrée prochaine, les arrêts des navettes qui ont été modifiés reprendront-ils leurs emplacements initiaux ? »,

MONSIEUR LE MAIRE :

Comme vous le savez, j'ai profité du chantier sur l'immeuble Transparence pour revoir le plan de circulation sur ce secteur de la Commune.

Même si la gestion d'un chantier n'est pas une chose aisée, cette refonte du plan de circulation, et notamment sa mise en sens unique sur des voies qui auparavant étaient à double sens, a été une réussite, dans la mesure où des secteurs comme la route de Villefranche sont beaucoup moins accidentogènes aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier.

Ce plan de circulation a également fait disparaître des remontées de file impressionnantes sur le boulevard Blanqui aux heures de pointes.

Enfin, ce plan de circulation a également permis de réduire les conflits d'usage et de clarifier le stationnement sur certaines voies, comme notamment le Chemin de l'Arbre.

Plus particulièrement sur le carrefour entre les boulevards Blanqui et de Gaulle, j'ai demandé aux services municipaux et métropolitains de travailler sur la possibilité de réaliser un rond-point, ce qui permettra de garder le bénéfice de la fluidité du trafic que nous avons aujourd'hui, et de rétablir la possibilité de tourner à gauche pour celles et ceux qui descendraient, par exemple, de la Cité du Soleil.

Ayant eu un retour sur la faisabilité d'aménager un giratoire franchissable sur le carrefour, j'ai le plaisir de pouvoir annoncer à tous que celui-ci devrait être réalisé cet été.

A l'issue de ces travaux, et pour répondre à votre question, les arrêts des navettes pourront ainsi reprendre leurs emplacements initiaux et une information sera donnée aux riverains sur le plan de circulation global.

Question 2 : Il est d'usage que les travaux dans les groupes scolaires se déroulent durant l'été.

Lors du vote du budget primitif 2017, la somme de 130 000 euros avait été inscrite en vue des travaux dans les groupes scolaires.

Nous souhaitons donc être informés de façon détaillée des travaux prévus dans les bâtiments communaux scolaires pour l'été 2017.

Vous voudrez bien nous informer tout particulièrement de l'état d'avancement de la sécurisation de ces mêmes bâtiments communaux, une demande de fonds supplémentaires ayant été faite par vos services dans le cadre des nouvelles mesures alerte attentat.

MONSIEUR LE MAIRE :

A/ Travaux courants

Concernant les travaux courants dans les écoles, presque 25.000 euros ont d'ores-et-déjà été engagés dans l'ensemble des groupes scolaires depuis le début de l'année.

Cet été, seront notamment prévus :

- *le remplacement complet du système de sécurité incendie à Victor Asso pour un montant TTC de 85.811 euros*

- ainsi que des travaux de réfection dans les écoles des Chênes Verts et de Lepeltier pour un montant supérieur à 30.000 euros

B/ Travaux de sécurisation dans le cadre des mesures « alerte attentat »

Concernant plus particulièrement ces travaux de sécurisation, l'Etat nous avait annoncé lors d'une réunion au Palais Préfectoral le 25 août 2016 qu'une enveloppe devait être rapidement débloquée dans le cadre du FIPDR 2016, afin d'aider les communes à financer ces travaux dans leurs écoles.

Informés en fin d'année, et tardivement, par l'Etat, les services municipaux qui ne disposaient que de 48H pour monter le dossier de subvention se sont mobilisés et ont réussi à transmettre le 14 octobre 2016 et dans les délais un projet pour chacun des groupes scolaires.

L'ensemble des travaux proposés, comme les rehausses des grilles et le renforcement des portes par exemple, s'élevaient à 104 760 euros HT, dont on nous promettait jusqu'à 80% de prise en charge.

Hélas, force est de constater qu'aujourd'hui nous n'avons reçu aucune réponse sur notre demande. J'ai relancé en réunion ZSP il y a 15 jours le Secrétaire général de la Préfecture, qui m'a indiqué qu'il allait s'occuper de notre demande.

Je n'ai pas attendu la réponse de l'Etat pour réagir et des travaux ont été engagés dans l'ensemble des groupes scolaires qui ont été dotés du dispositif H-CALL afin de permettre une meilleure réactivité des forces de sécurité en cas d'attaque.

Je reste vigilant sur la sécurité des enfants Trinitaires, et je ne manquerai pas de communiquer par la suite sur ce dossier.

Question 3 : « Nous avons été informés par la population du projet de création d'un « quai bus » à proximité de l'école de La Plana.

Dans ce contexte, il semble que les modalités actuelles de stationnement pour les riverains puissent être remises en cause.

Il semblerait également que certaines des places de stationnement faisant l'objet d'une éventuelle suppression feraient partie des parties communes de la copropriété La Renardière.

Aussi, nous demandons à Monsieur le Maire :

- 1- De nous communiquer le statut exact des places de parking concernées
- 2- De nous informer à l'occasion du conseil municipal de l'état actuel du projet
- 3- D'organiser une concertation transparente avec les riverains
- 4- De revenir devant le conseil municipal pour débattre d'un plan de stationnement dans ce secteur largement impacté par des difficultés de stationnement et situé à proximité de l'école communale »

MONSIEUR LE MAIRE :

Nous avons été saisis par le gestionnaire de la copropriété les Hameaux de la Renardière la semaine dernière et nos services lui préparent une réponse circonstanciée qui rassurera certainement les résidents.

Ils seront donc informés en retour de leur saisine.

Pour les autres points de votre question, et en toute transparence, je vous informe que nous déciderons en temps utile de ce qu'il conviendra de faire pour satisfaire les riverains.

Concernant les écoles et la sécurité, Monsieur POLSKI fait état d'une information selon laquelle des stupéfiants auraient été trouvés dans la cour d'une école.

Je regrette que Monsieur POLSKI se fasse l'écho d'une affaire qui est entre les mains des enquêteurs.

C'est une attitude qui marque l'incapacité de Monsieur POLSKI à traiter les affaires de la Commune de façon responsable. Encore une fois la méthode consiste à mettre en doute le sérieux de l'action municipale.

Pour ma part je considère que les forces de l'ordre et la justice font et feront leur travail.

Question 4 :

MONSIEUR LE MAIRE :

A propos de votre question sur le local du Vert Passage, j'observe que l'introduction de votre question est mensongère et diffamatoire. Je vous invite donc à relire le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016 dans lequel cette question était déjà traitée.

La séance est levée à 16 H 15.